

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-2234/10/BC

■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferré de France pour le passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées

DEA 10/4710/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de réaliser un ouvrage destiné au transport des eaux usées en provenance de divers quartiers de Marseille jusqu'à la station d'épuration, une autorisation d'occupation du domaine public ferroviaire avait été accordée par Réseau Ferré de France (RFF).

Le 1^{er} janvier 2007, RFF a confié par mandat la gestion de ses biens à la société Nexity Saggel Property Management. Or, la SNCF, précédent gestionnaire du domaine de RFF, n'a pas transmis tous les contrats d'occupation du domaine public ferroviaire et, sans ces documents, il n'est pas possible d'honorer le paiement des redevances annuelles d'occupation qui y sont afférentes.

C'est le cas, en l'espèce, pour le passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées de type ovoïde périphérique de 1.80 X 1.08 à environ 12.00m de profondeur, sous la parcelle cadastrée n° 0144 section 0H, et située gare de Saint Louis à Marseille sur la ligne 830.000-1 au PK855.635.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2010**

Aussi, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention qui prévoira les conditions d'occupation du domaine public ferroviaire et les dispositions financières qui en découlent.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole paiera à RFF, représentée par la société Nexity Saggel Property Management une indemnité forfaitaire correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier dont le montant est fixé à 600 euros hors taxe.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation pour les installations, objet de la présente convention est fixé à 5 799,15 euros hors taxe et est révisable chaque année. Ce tarif est basé sur la formule de calcul instaurée par RFF qui tient compte notamment du linéaire et du diamètre de la canalisation.

Conformément au contrat d'affermage d'assainissement de la Ville de Marseille, qui dispose que le paiement des redevances domaniales est à la charge du fermier, son règlement sera effectué par la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

Il convient également, concernant l'arriéré de paiement d'un montant de 214,54 euros HT relatifs aux redevances non honorées pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2010, d'approuver son règlement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- le Code Général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- la délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de renouveler la convention ayant pour objet les conditions d'occupation par MPM du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF), représentée par la société Nexity Saggel Property Management, pour le passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées, située gare de Saint Louis à Marseille
- Qu'il convient d'approuver le règlement de l'arriéré de paiement d'un montant de 214,54 euros HT correspondant aux redevances qui n'ont pu être honorées pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, ayant pour objet les conditions d'occupation par MPM du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF), représentée par la société Nexity Saggel Property Management.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Cette convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le montant de base est fixé à 5 799,15 euros HT.

Article 4 :

Est approuvé le principe du règlement de l'arriéré d'un montant de 214,54 euros HT relative aux redevances qui n'ont pu être honorées pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2010.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 6378 – Sous politique F110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI